

14 janvier 2020 – 14h30

Marchés publics : Relèvement du seuil à 100 000€ HT

Désormais les marchés publics de Travaux Publics peuvent, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, être conclus sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à une valeur estimée de **100 000 € ht**. Cette disposition s'applique également aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ ht si le montant cumulé de ces lots est inférieur à 20 % de la valeur de la totalité des lots.

Cette mesure a été mise en place pour contribuer à « la reprise de l'activité ».

La Loi « **Accélération et Simplification de l'Action Publique** » (ASAP) du 7 décembre 2020 prévoit d'autres mesures pour les entreprises de Travaux Publics.

Les dispositions de cette loi ont été validées par le Conseil constitutionnel le 3 décembre dernier.

Pour en savoir plus, c'est [ICI](#).

Guide OPPBTP

La version 9 du guide de l'OPPBTB vient de paraître,

Cette nouvelle version du 11 janvier 2021 présente les modifications suivantes :

- Page 2, déplacements pendant les horaires de couvre-feu.
- Page 5, précisions apportées pour les collaborateurs vulnérables à risque de forme grave de Covid-19.
- Page 5, possibilité pour les personnes contact ou ayant des symptômes Covid d'obtenir un arrêt maladie sans carence, directement sur le site de l'assurance maladie. Les salariés pouvant pratiquer leur activité en télétravail sont écartés de ce dispositif.
- Les fiches conseils ont été mises à jour :
 - [Contact tracing, identification et déclaration des personnes contacts](#)
 - [Collaborateurs à risque de forme grave de COVID-19](#)

vous pouvez y accéder à la totalité du guide en cliquant [ICI](#)

TP Actu

La nouvelle Newsletters de la FRTP

